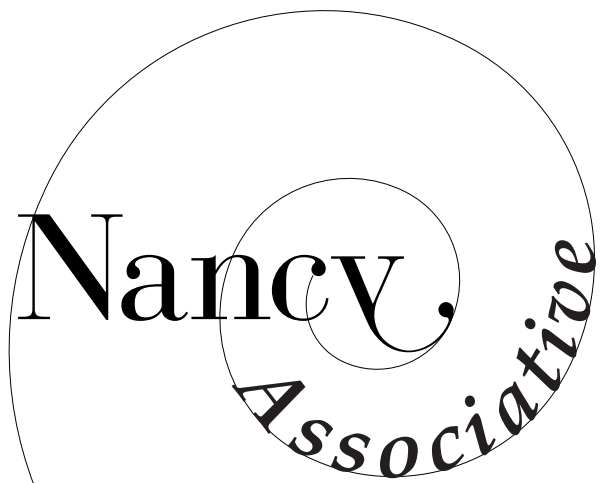


# Nancy, Associative

*Charte de partenariat  
avec les Associations*



## Ville / Associations

### Préambule

La liberté d'association, l'une des libertés publiques fondamentales, est établie en France dès 1901. La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 reconnaît en effet la liberté pour tout citoyen d'être ou non membre d'une association.

Les associations nancéiennes, par leur nombre (près de 3 600 en 2006), leur diversité, leur complémentarité et leur impact auprès d'un large public, rythment la vie de la ville dans tous les domaines du quotidien (culture, enseignement, jeunesse, sports, social, santé, emploi, intégration et droits de l'homme, seniors, environnement et espaces verts, économie, tourisme, relations internationales...). Ce **dynamisme associatif**, au travers notamment des bénévoles, contribue également pleinement au rayonnement extérieur de la Ville.

**Associations et Ville de Nancy sont partenaires** pour répondre au plus près des besoins et attentes du public et lui permettre de découvrir de nouvelles initiatives.

Les relations entre la Ville de Nancy et les associations nancéiennes sont anciennes, intenses et ponctuées régulièrement par divers événements : la semaine festive à l'occasion du centenaire de la loi de 1901, les Aventures Partagées dans le cadre de l'opération «Nancy 2005, le Temps des Lumières», la manifestation «Les associations en fête» à l'automne 2006.

Au-delà de ces événements festifs ponctuels, la ville de Nancy apporte son **soutien** à plus de 700 associations chaque année, sous des formes diverses (soutien financier, soutien logistique, communication, garanties d'emprunt, etc).

Forts de ce constat, la ville de Nancy et le monde associatif ont élaboré une charte, **fruit d'un travail conjoint** et témoin de leur volonté commune d'un «**mieux vivre ensemble**» durable, via des objectifs **partagés** et engagements **réciroques**.

Cette charte est un **engagement moral** de la Ville de Nancy vis-à-vis des associations nancéiennes, qui vise, tel un code de bonnes pratiques, à reconnaître et renforcer des relations partenariales fondées sur la confiance mutuelle et le respect de l'indépendance des associations.

La Charte comporte divers engagements qui se déclinent autour de **3 objectifs** :

- **accueillir, informer, dialoguer,**
- **mettre en œuvre des projets partagés,**
- **favoriser la transparence et l'évaluation des projets.**

### Accueillir - informer - dialoguer

La Ville de Nancy s'engage à proposer aux associations un accueil adapté et de qualité, via la coordination de la vie associative et tous les services concernés.

Elle se tient à disposition des associations, tout au long de l'année, pour leur assurer une information, les orienter vers les lieux ressources ou encore étudier avec elles leurs projets. Elle s'engage également à notifier aux associations des réponses à leurs demandes dans un délai raisonnable.

La ville de Nancy affirme sa volonté de mieux faire connaître le tissu associatif nancéien, via notamment son site Internet (avec l'annuaire des associations en ligne), d'organiser régulièrement un moment de rencontre entre les associations nancéiennes et la population, ou par le biais d'autres moyens.

La Ville de Nancy s'efforce en outre de proposer aux associations des informations sur la vie associative et sa gestion, en assurant une mise en lien avec les interlocuteurs spécialisés, voire en proposant par exemple une réunion annuelle de veille juridique.

### Mettre en œuvre des projets partagés

Par leur contact direct avec le public nancéien, la Ville de Nancy et les associations nancéiennes ont l'opportunité d'identifier de nouveaux besoins et des attentes émergentes, desquels peuvent naître des projets.

Forces de propositions, structures souples et réactives, dotées de leurs réseaux, les associations font preuve d'un fort dynamisme en terme d'expérimentations.

Lorsque les objectifs et la nature des projets initiés par les associations sont partagés par la Ville de Nancy, des liens de partenariat peuvent être engagés dans le cadre de leur mise en œuvre via les différentes délégations de la Ville. Ces partenariats sont alors officialisés par la signature de conventions ou par l'échange de courriers.

Le partenariat peut revêtir des formes diverses : subventions, mises à disposition de locaux, de salles, matériels, aide à la communication ou conseils divers, etc. Dans ce cadre, les associations s'engagent en retour à communiquer sur le soutien ainsi apporté.

### Favoriser la transparence et l'évaluation des projets

Les dispositions législatives et réglementaires imposent davantage de transparence en matière de subventions aux associations : transmission de documents financiers (article L 1611-4 C.G.C.T.), conventionnements à partir d'un certain montant de subventions, contrôles, accessibilité de l'information (loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Conformément aux dispositions du Décret n°2006-887 du 17 juillet 2006, relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, la ville de Nancy et les associations partenaires oeuvrent pour la garantie d'une information accessible.

Le partenariat entre la Ville de Nancy et les associations suppose donc le respect d'une transparence mutuelle.

Afin de permettre l'amélioration continue de la qualité des services proposés au public et dans un souci de transparence réciproque, la Ville de Nancy et les associations oeuvrent pour la mise en place progressive d'une évaluation partagée des actions et des projets. Cette évaluation est élaborée notamment à partir d'objectifs et indicateurs définis conjointement, ainsi que des résultats obtenus.

Cette évaluation constitue un outil d'aide à la décision et au développement des projets issus de ces relations partenariales.

### Durée de la Charte

La présente Charte prend effet à compter de son adoption par le Conseil Municipal, pour une durée de 3 ans, et pourra être modifiée à tout moment pour tenir compte des évolutions éventuelles.

Fait à Nancy, le 25 juin 2007

Signature pour la Ville de Nancy